



Le 5 octobre 2020

Par courriel et SDÉ

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec– Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

Objet: Demande de Rio Tinto Alcan inc. (« RTA ») de prolongation de délai pour la mise en application des normes PRC-002-2, PRC-019-1, MOD-026-01 et MOD-027-01
Votre dossier R-4132-2020 / Notre référence : R061150

Chère consœur,

Hydro-Québec, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** ») est dans l'incapacité de procéder au dépôt de la proposition visant à codifier les nouvelles dates de mise en application à l'Annexe Québec des normes PRC-002-2, PRC-019-1, MOD-026-1 et MOD-027-1 ce jour et au dépôt de la proposition entourant la COVID-19 prévu le 7 octobre prochain, et ce, tel qu'ordonné par la décision D-2020-128.

Considérant que plusieurs ressources dans l'équipe du Coordonnateur seront en audience le 6 octobre et possiblement le 7 octobre dans les dossiers R-4103-2019 et R-4107-2019, le Coordonnateur demande donc à la Régie de bien vouloir lui accorder jusqu'au 9 octobre pour le dépôt des deux éléments susmentionnés.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos cordiales salutations.

(s) Joelle Cardinal
JOELLE CARDINAL

c.c. Me Pierre Grenier